

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L' ESPACE JEUNES 2018

LOCALISATION

Les locaux accessibles de l'espace jeunes sont les suivants :

- Les salles mises à disposition au sein de la structure, 2 rue de la gare, 35210 à Châtillon-en-Vendelais.
- La salle omnisports sous réserve de réservation.
- Les différentes salles communales, en effectuant une réservation.

FONCTIONNEMENT ET GESTION

Le fonctionnement et la gestion du local seront assurés par l'association du C.C.A.S.

L'association prend les assurances nécessaires, afin de couvrir sa responsabilité civile ainsi que tous les risques encourus, par elle ou par les personnes auxquelles elle a délégué une responsabilité, durant les activités encadrées par le directeur Animateur. Si, le mineur quitte les lieux, l'association se dégage de toutes responsabilités.

Un comité d'animation peut être constitué au sein de l'association. Il est composé de toutes les personnes intéressées. Il a pour mission essentielle, de concevoir et de mettre en place, les animations de l'espace jeunes, sous la responsabilité administrative et financières de l'association.

HORAIRES D'OUVERTURE

L'espace jeune sera ouvert pendant les périodes scolaires :

- Une permanence le Jeudi matin de 9h à 12h
- Le Mercredi de 14h à 18h
- 2 Vendredi par mois, de 19h à 22h, (selon planning).

Durant les vacances scolaires, l'ouverture se fera du Lundi au Vendredi de 14h à 18h30, 1 journée par semaine et 1 soirée par semaine jusqu'à 22h, (selon planning).

ACCÈS A L'ESPACE JEUNES

Les jeunes pourront accéder au local, dès 11 ans jusqu'à 18 ans.

Pour être membre, ils devront s'acquitter d'une cotisation spécifique dont le montant est fixé par l'association.

Par dérogation, au paragraphe précédent, un jeune pourra être admis, 2 fois au maximum, avant d'acquitter sa cotisation, afin de connaître au préalable les activités qui sont développées à l'espace jeunes.

En cas de manquement grave au règlement, tout jeune pourra être exclu temporairement ou définitivement par décision de l'association, après avoir été entendu par celui-ci.

Les mineurs désirant accéder au local devront présenter une autorisation parentale, dans laquelle, les parents attesteront avoir pris connaissance du règlement intérieur. Tous les jeunes désirant accéder à l'espace jeunes devront, en outre, présenter une attestation d'assurance mentionnant qu'ils sont couverts au titre de la responsabilité civile.

Au moment de son adhésion, il sera demandé au jeune de s'engager à respecter le règlement : un exemplaire de celui-ci lui sera remis et il devra le signer ainsi que ses parents.

ACTIVITES

CONVENTIONS D'UTILISATION

Les conventions suivantes ont fait l'objet d'un accord unanime entre les fondateurs du présent règlement :

- Engagement des jeunes à refuser l'accès du local à toutes personnes en état évident d'ébriété, ou après toute consommation de substances illicites ;
- Engagement des jeunes à ne fumer qu'à l'extérieur du foyer (mise en place d'un bac à sable pour les mégots) ;
- Engagement des jeunes à réduire les bruits (intérieurs et extérieurs), notamment après 22h ;
- Engagement des jeunes à respecter les locaux, le matériel et leur utilisation et à procéder à leur nettoyage.

-Engagement à remettre en ordre les locaux après leur utilisation et à procéder à leur nettoyage à la fin de l'accueil.

-Engagement des jeunes à se respecter et à respecter les autres. (Langage, comportement...)

ACTIVITES

-Le mineur :

-S'engage à respecter son inscription aux activités.

-A prévenir l'animateur lors d'une désinscription, 8 jours avant.

Le non-respect de celui-ci, engendrera l'encaissement de l'activité.

COTISATION

Les parents acquitteront, chaque année une somme, de 15 euros correspondant à l'adhésion de leur jeune à l'espace jeunesse et 8 euros par enfant supplémentaire.

- Adhésion des jeunes extérieurs à la commune :

Les jeunes de passage dans une famille de la commune pourront être admis suivant les mêmes conditions, moyennant le versement d'une cotisation.

**Règlement intérieur adopté par l'association générale constitutive
Le 22 Décembre 1999.**

Modification le 16/01/2018 par l'association.

Le Mineur

Les Responsables Légaux